

## **Convention de partenariat petite enfance entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Bondy**

**OBJET : Convention petite enfance régissant les rapports entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Bondy dans le domaine de la petite enfance.**

**ENTRE :**

Le Département de la Seine-Saint-Denis représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil général, habilité par délibération n°5-7 de la Commission Permanente en date du 17 décembre 2009 et ci-après désigné « Le Département »,

**ET :**

La Commune de Bondy, représentée par Monsieur Gilbert ROGER, Maire,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a accru son engagement en faveur de la petite enfance en adoptant, le 5 juin 2008, le plan départemental de relance des modes d'accueil. L'objectif poursuivi est de contribuer à la création de 3500 places d'accueil supplémentaires d'ici 2011. En effet, si la création de places d'accueil en faveur de la petite enfance n'est pas une compétence directe et obligatoire du Conseil général, celui-ci dispose de prérogatives de premier plan dans le domaine de l'enfance et de la famille, renforcées par le législateur au cours des dernières années.

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Bondy souhaitent renforcer leur partenariat en faveur de la petite enfance. A cette fin, ils ont décidé de procéder à une évaluation précise des moyens investis par les deux collectivités et de formaliser les évolutions à prévoir pour répondre aux besoins importants des familles. C'est l'objet de la présente convention.

Cette convention est l'occasion de réaffirmer le souhait du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et de la Commune de Bondy de poursuivre et de développer des actions concrètes dans les domaines suivants :

**L'augmentation du nombre de places d'accueil disponibles**, aussi bien en accueil individuel auprès des assistants maternels, qu'en accueil collectif (crèches municipales ou départementales) doit être recherchée. Une attention particulière sera apportée aux accueils dits atypiques (horaires décalés, amplitude horaire plus large) afin de répondre aux besoins quotidiens des familles, parfois en situation de précarité. Dans le même esprit, les projets qui favorisent le retour à l'emploi des parents seront soutenus.

**Le développement de l'accueil individuel** est encouragé par la mise en place d'une prestation d'accueil du jeune enfant (l'Allocation Départementale d'Accueil du Jeune Enfant, ADAJE), portée par le Département de la Seine-Saint-Denis. Cette nouvelle prestation, à destination des familles employant un assistant maternel agréé, est versée sous conditions de ressources. Son montant varie de 50 à 120€ par mois et par enfant de moins de trois ans accueilli.

**La généralisation du multi-accueil dans les crèches départementales** permettant d'accroître les potentialités de l'offre existante et de mieux répondre aux besoins des familles, notamment monoparentales ; sera poursuivie. Cette nouvelle souplesse accordée aux familles devra reposer sur un projet éducatif partagé par l'ensemble des professionnels de la petite enfance.

**La création de structures innovantes, de petite taille**, sera favorisée. Il s'agira d'apporter de nouvelles solutions aux familles pour leurs modes de garde et de permettre aux communes et aux associations de lancer rapidement des projets. Enfin, ces structures expérimentales trouveront souvent à s'intégrer dans des opérations de renouvellement urbain.

**Un meilleur croisement entre l'offre et la demande d'accueil** sera recherché. Dans cette optique, un pôle ressource (relais départemental des assistants maternels) sera créé et un site internet dédié sera développé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales simplifiant ainsi la recherche d'un mode d'accueil individuel. L'amélioration du service rendu au public passera par une recherche de complémentarité entre le Secrétariat des Assistants Maternels (SAM) géré par le Département et les Relais Assistants Maternels (RAM) gérés par la Commune. Cette complémentarité sera plus particulièrement recherchée à travers les missions d'accueil, de conseil et d'écoute.

L'accès à un mode d'accueil collectif est simplifié par le biais d'une inscription unique et l'organisation conjointe de la Commission d'Accès aux Modes d'Accueil (CAMA) animée par la responsable de la circonscription de PMI se poursuivra.

**La mutualisation des efforts de la Commune, du Département et de la Région en faveur des formations** dans le domaine de la petite enfance doit se poursuivre. Il est en effet nécessaire d'augmenter le nombre de places de formation d'auxiliaires de puériculture. Il s'agit tout autant de répondre aux besoins des usagers du service public que d'encourager une filière professionnelle dynamique. La collaboration avec le ministère de l'Education Nationale sera également recherchée.

**Le Département de la Seine Saint Denis ajoute à l'ensemble de ces mesures des aides financières accordées aux communes.** L'objectif est de participer à la création de places d'accueil (micro-crèches, multi-accueils) et soutenir le fonctionnement quotidien des structures. Ceci est complété, après accord de la Région, par un soutien ciblé à certaines crèches d'entreprises lorsqu'elles accueillent les enfants de salariés résidant en Seine-Saint-Denis.

**Le périmètre des compétences respectives du Conseil général et de la Commune en matière de petite enfance sera précisé.** En effet, des raisons historiques ont conduit le Département à assurer la gestion directe de 56 crèches sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. La convention petite enfance doit être une occasion de clarifier, pour l'usager du service public, le rôle de chaque collectivité.

Les deux collectivités continueront d'agir en synergie pour la mise en œuvre, au niveau local, des missions de la PMI. C'est ainsi que la Commune s'engage à faciliter la réalisation des bilans de santé des enfants en maternelle par le service départemental de PMI, par la mise à disposition autant que faire se peut d'un cabinet médical équipé, dans chaque école maternelle.

Le Département et la Commune souhaitent procéder au transfert de la crèche départementale La Régale vers la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2010, dans le cadre d'une concertation étroite avec le personnel de la crèche. Ce transfert fera l'objet d'une convention spécifique.

La Commune de Bondy et le Département étudieront la possibilité d'envisager d'autres transferts de crèches départementales.

**L'offre de service de PMI sera optimisée :** Afin d'apporter une meilleure réponse aux besoins des Séquano-dyonisiens, le Département mène, en lien avec les communes, une réflexion générale sur la pertinence de l'implantation des centres de PMI au regard des évolutions socio-démographiques des territoires (natalité, habitat,...) et des projets de rénovation urbaine. Cette réflexion pourra, le cas échéant, aboutir à des relocalisations de centres de PMI pour une meilleure réponse aux besoins de la population.

Dans le cadre de la restructuration du centre Commune de Bondy, le centre de PMI localisé square du 8 mai 45 devra faire l'objet d'une relocalisation. Celle-ci fera l'objet d'une concertation entre la Commune et le Département. Le régime patrimonial et les modalités d'occupation seront étudiés.

**La réalisation d'un schéma local de développement des modes d'accueil sera engagée par la Commune.** Le Département et la CAF, dans le cadre de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) ont mis en place, en mai 2006, une équipe d'appui au développement des modes d'accueil. Cette équipe mettra à la disposition de la Commune un appui technique pour la réalisation du schéma local.

Ce schéma devra notamment permettre une identification et une analyse des besoins de la population en la matière, ainsi que des propositions d'évolution tant concernant l'organisation des modes d'accueil individuels et collectifs sur la commune (CAMA, guichet unique, site internet) que la création de nouvelles places d'accueil.

## **ARTICLE 1 : DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF**

Les deux collectivités décident de s'engager dans la réalisation d'un schéma local de développement des modes d'accueil, permettant de faire un état des lieux des besoins en matière d'accueil du jeune enfant et de faire des propositions concernant l'organisation des modes d'accueil et de nouvelles places.

La Commune s'oriente vers la création de structures innovantes de type micro-crèches qui apporteront, à plus court terme, de nouvelles solutions aux familles en recherche d'un mode d'accueil.

De même, dans le cadre du plan de rénovation urbaine, il est programmé la construction d'une nouvelle structure d'accueil collectif de type multi-accueil de 60 berceaux sur le site Edouard Vaillant. Ce programme est réalisé par le bailleur social I3F, la livraison est prévue pour le dernier trimestre 2011.

Cette construction s'inscrit dans la volonté de la Municipalité :

- de compenser la démolition de la crèche sise rue René Char en raison d'une altération structurelle du bâtiment, suite à l'épisode de canicule de l'été 2003,
- d'accroître l'offre d'accueil de 15 places.

## **ARTICLE 2 : DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL**

Cette convention se fixe également comme objectif de simplifier la recherche d'un mode d'accueil et d'en rendre l'accès plus facile aux familles. Cela passe notamment par un site internet dédié aux modes d'accueil individuel et développé par la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec le Département. La Commune et le Département entendent développer la complémentarité entre le Secrétariat des Assistants Maternels (SAM) géré par le Département et les Relais Assistants Maternels (RAM) gérés par la Commune, à travers, notamment, leurs missions d'accueil, de conseil et d'écoute.

Dans ce cadre, la Commune de Bondy prévoit la création d'un RAM au cours de l'année 2010.

## **ARTICLE 3 : TRANSFERT DE LA CRECHE DEPARTEMENTALE LA REGALE VERS LA COMMUNE DE BONDY**

Pour ce qui concerne les crèches départementales, le Département met en place un cadre incitatif de reprise en gestion communale des établissements, tant en matière de gestion du personnel, de qualité du patrimoine transférable, de partage de savoir-faire dans le cadre du projet éducatif départemental qu'en matière de soutien financier; conformément aux nouvelles modalités de transfert approuvées par le Conseil général dans sa séance du 5 juin 2008.

Dans ce cadre, la Commune de Bondy reprendra en gestion en 2010 la crèche départementale La Régale et de plus conserva dans son projet d'établissement le partenariat avec Le Castel de l'Hermitage. Par ailleurs, il faudra définir les modalités du partenariat pour les locaux dits de « La Rotonde ».

Il est à noter que la Commune envisage le transfert d'une deuxième crèche départementale en gestion communale.

S'agissant du personnel, les agents départementaux se verront offrir trois possibilités :

- intégrer les services municipaux
- bénéficier d'une mise à disposition auprès de la Commune tout en gardant le statut d'agent départemental
- rester agent départemental et intégrer une nouvelle structure ou un nouveau service du département.

## **ARTICLE 4 : LES BILANS DE SANTE EN ECOLE MATERNELLE**

Les deux collectivités continueront d'agir en synergie pour la mise en œuvre, au niveau local, des missions de la PMI. C'est ainsi que la Commune s'engage à faciliter la réalisation des bilans de santé des enfants en maternelle par le service départemental de PMI, par la mise à disposition autant que faire ce peut d'un cabinet médical, dans chaque école maternelle.

## ARTICLE 5 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement.

La présente convention prendra effet le jour de sa notification à la Commune par le Département, après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Six mois avant l'expiration de la convention, le Département prendra l'initiative de solliciter la Commune pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

## ARTICLE 7 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de 6 mois.

## ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES


En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

BOBIGNY

26 JAN. 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation :  
Le vice-président,

  
Pascal POPELIN

  
Gilbert ROGER  
Maire de la Commune de Bondy  
